PROCES VERBAL de CONSTAT de DESACCORD du 10 décembre 2015 relatif à la REVISION des MINIMA CONVENTIONNELS

Entre les Fédérations professionnelles SYNTEC et CINOV de la Convention collective nationale des Bureaux d'Etudes Techniques, Cabinets d'Ingénieurs Conseil et Sociétés de Conseils

Et les organisations syndicales de salariés CFE/CGC/FIECI, CFDT/F3C, CGT-FO Fédération des Employés et Cadres, CFTC/ CSFV, et la Fédération CGT des Sociétés d'Etudes

A l'issue de l'examen des salaires minima conventionnels initié le 24 novembre 2015 conformément à l'alinéa 3 de l'article 32 de la convention collective nationale, les parties ont présenté leur position et ont débattu en fonction des arguments présentés par chacune d'elles. Ces échanges n'ayant pas abouti à un accord, les parties conviennent d'établir un constat de désaccord.

Article 1 – Dernier état des propositions respectives des parties

Les dernières propositions des parties sont les suivantes :

1) Position du collège patronal

Le collège patronal, tenant compte de la situation économique et des niveaux de salaires des salariés, rappelle que s'il est persuadé que les métiers de la Branche sont d'avenir et attractif, ils restent liés à la demande.
On assiste à une réduction des marges des entreprises.

Le collège patronal propose les modalités de revalorisation suivantes :

- Revalorisation de 0,7% pour les salariés ETAM des positions 1.3.1 (coefficient 220) à 2.3 (coefficient 355) inclus
- Revalorisation de 0,5% pour les salariés ETAM des positions 3.1 (coefficient 400) à 3.3 (coefficient 500) inclus et les salariés IC des positions 1.1 (coefficient 95) à 1.2 (coefficient 100) inclus
- Absence de revalorisation pour les salariés IC coefficients 2.1 (coefficient 105) à 3.3 (coefficient 270) inclus

2) Positions des organisations syndicales de salariés

La **CFDT/F3C** renvoie le collège patronal aux PV des précédentes CPCCN et réitère ses demandes de négociation sur les classifications et une grille unique. Elle ne souhaite pas apporter de réponse à une proposition patronale tel que présentée en séance.

La **CFE/CGC/FIECI** réitère sa position exprimée dans le procès-verbal de désaccord du 25 juin. Elle regrette cette proposition qui confirme pour elle une forme de

décision de certains employeurs d'afficher la Branche comme non attractive (indépendamment de leurs propres entreprises). Elle demande au collège patronal de revenir vers les négociateurs avec une proposition plus responsable. Elle renvoie le collège patronal à ses prises de positions répétées et ses revendications soutenues.
Notamment :

- Faire de sorte que les salarié-e-s qui perçoivent les plus bas salaires ne « perdent plus d'argent » à travailler pour les entreprises de nos secteurs ;
- Ne pas conserver cette politique de révision des MC qui aboutit à ce que de plus de plus de salarié-e-s ne voient leurs revenus réévalués que grâce à une révision de ces MC transformés de facto en « voiture balai salariale». Cela est maintenant observé quel que soit le niveau de rémunération des salarié-e-s en question ;
- Tendre vers plus de cohérence salariale et opérationnelle en faisant évoluer les MC des personnels IC vers le plancher AGIRC afin d'être cohérent avec les fonctions, le travail attendu, le temps réel de travail opéré ;
- Mettre en place une négociation cohérente portant sur les qualifications, les classifications, les missions réalisées et les salaires **dans le même temps**.

La **CGT-FO Fédération des Employés et Cadres** fait la déclaration suivante et souhaite que soit annexée sa proposition de revalorisation des salaires MC pour le 2ème examen de l'année 2015 au présent PV de désaccord.

« *Concernant notre organisation, pour ne pas rester sur la critique de la proposition patronale – et nous en avons aussi - nous avons une revendication pour la revalorisation des minima conventionnels. D'abord il faut préciser certains points :*

- *Le dernier accord de branche sur les minima est étendu et appliqué depuis le 1er octobre 2013. Cette revalorisation de 2% à l'époque faisait suite à des négociations difficiles. Cela fait aujourd'hui plus de 2 ans que ces minima ont été revalorisé. On constate d'ailleurs que les minima évoluent lentement puisqu'il y a entre 18 et 24 mois entre deux revalorisations depuis très longtemps.*
- *Nous avons le 1er niveau ETAM déjà en dessous du SMIC.*
- *Ces minima conventionnels sont importants pour les salariés en soi mais ils servent aussi de référence pour d'autres accords de branche. Ces minima servent de référence, dans le cadre de l'organisation du travail, pour les salariés en modalité 2 (115% du salaire minimum conventionnel (SMC) de leur position) et pour les salariés en forfait jours (120% du SMC de leur position). Idem pour les salariés en contrat de professionnalisation dont le taux de rémunération est un pourcentage du SMC.*
- *Le PMSS a évolué de 1,4% en un an. L'indice INSEE des salaires de base augmentent. Par exemple celui de l'informatique a augmenté de presque 3% depuis deux ans (2,87%).*
- *Les données de la collecte de notre OPCA, le FAFIEC, montrent que la masse salariale a augmenté de 4% en 2014 et le salaire moyen a évolué en 2014 de 2,19% pour les entreprises de moins de 10 salariés et de 2,04% pour les plus de 10 salariés.*

Ces éléments mis ensemble montrent que la branche ne va pas si mal que ça et que rien ne justifie les propositions patronales qui sont non seulement très basses, voire nulles, mais qui de plus tassent la grille des SMC. A FO nous ne sommes pas favorables à une progression de la grille à différentes vitesses selon les échelons, mais nous revendiquons une augmentation du point d'indice appliqué à tous les coefficients. En ce qui nous concerne, des minima conventionnels qui n'évoluent pas ou peu et très lentement, alors qu'ils servent de référence aux entreprises et pour nos accords de branche, sont des minima qui ne jouent pas leur rôle de garde-fou, fragilisent nos négociations et pénalisent l'attractivité des entreprises de notre branche.
Notre revendication est une augmentation des salaires minima conventionnels de 3% sur la grille cadres et la grille ETAM. *Par augmentation du point d'indice pour les cadres et par une augmentation de la base et du point pour les ETAM. C'est une proposition raisonnable au vu des éléments que nous avons indiqués et qui est supportable par les entreprises, en rappelant que pour beaucoup d'entre elles, heureusement, les salaires sont au-dessus des minima. Nous vous faisons parvenir cette proposition sous forme détaillée immédiatement par e-mail à toute la CP CCN. »*

La **CFTC/ CSFV** constate l'échec des négociations sur les minima. La CFTC demande depuis plusieurs années l'instauration de minima de branche par secteur et par bassin d'emplois. Elle demande la commande d'une étude afin d'évaluer la pertinence de cette approche.
La CFTC constate que des entreprises, profitant du récent avenant trop permissif sur le temps de travail, affectent l'ensemble de leurs salariés au forfait jour. La CFTC considère que c'est une source de contentieux à venir et demande l'instauration d'un minima de branche pour les salariés assujettis au forfait jour. La CFTC demande que les conditions de rémunération de l'avenant soient érigées en minima de branche pour les salariés concernés.

La **Fédération CGT des Sociétés d'Etudes** souhaite :
- Que le 1er coefficient ETAM soit égal à 1800 euros ;
- Que le 1er coefficient cadre soit égal au plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS), avec échéancier ;
- Une grille de salaire par grand secteur d'activité.

Article 2 – Constat de désaccord

Les organisations syndicales de salariés et les fédérations professionnelles SYNTEC et CINOV constatant leur désaccord sur la révision des minima conventionnels portés à l'ordre du jour de la CPCCN 17 mars 2015 prennent acte que les négociations ne peuvent aboutir à un accord.

Chacune des parties signataires du présent constat de désaccord a la faculté d'en assurer la diffusion. Le présent constat de désaccord fera l'objet d'une publication sur les sites officiels des fédérations SYNTEC et CINOV.

Fait à Paris le 10/12/2015

Fédération SYNTEC
148 boulevard Haussmann 75008 PARIS
M. Olivier SERTOUR

P.O.

Fédération CINOV
4, avenue du recteur Lucien Poincaré 75016 PARIS
M. Dominique SUTRA DEL GALY
Par délégation Frédéric LAFAGE

CFE/CGC/FIECI
35, rue du Fbg Poissonnière 75009 PARIS
M. Michel de LA FORCE

CGT-FO Fédération des Employés et Cadres
54 rue d'Hauteville 75010 PARIS
Mme Catherine SIMON
Par délégation Robert BERAUD, Secrétaire adjoint section fédérale des services

CFDT / F3C
47/49 avenue Simon Bolivar 75019 PARIS
Mme Annick ROY

P/o S. STOERCKLER

CFTC/ CSFV
34 quai de la Loire 75019 PARIS
M. Louis DUVAUX

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes
263, rue de Paris, Case 421 93514 MONTREUIL CEDEX
M. Noël LECHAT

P/O T. REIOULLAT